



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/94
17 février 1993

FRANCAIS
Original : ARABE/ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 16 février 1993, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par l'observateur de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Violant gravement les principes du droit international, que consacrent le Statut du Tribunal de Nuremberg de 1945, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1974, relative à la définition de l'agression, la quatrième Convention de Genève de 1949 et les buts de la Charte des Nations Unies concernant la coopération internationale et les relations amicales entre les nations, les forces militaires israéliennes d'occupation ont, par des tirs d'artillerie et de roquette, entièrement détruit, le mardi 11 février 1993, à Khan Younis, dans la bande de Gaza, 22 maisons appartenant à des Palestiniens.

Les autorités militaires israéliennes ont ainsi perpétré de nouveaux actes d'agression qui élargissent l'éventail des méthodes qu'elles utilisent, au mépris des obligations internationales incombant à Israël, et qui s'ajoutent aux violations des règles fondamentales du droit humanitaire international qu'il commet.

Plus de 186 citoyens palestiniens ont de la sorte été chassés de chez eux, et une vingtaine d'entre eux ont été blessés.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et Observateur permanent

(Signé) Nabil Ramlawi